

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 17 août 2022 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #4 - François Lemieux
Siège #5 - Cédric Beaulieu

Sont absents:
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Suzie Bernier, mairesse

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Nicolas Guillemette.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2022-08-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DES DERNIERS CONSEILS TENUS LES 6 ET 11 JUILLET

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

8.1 - OFFICIALIZATION DE L'EMBAUCHE DE MME NATACHA DOLBEC-DUBÉ

8.2 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

8.3 - PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AU COLLOQUE DE ZONE 2022

- 8.4 - FORMATIONS: LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE - LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS**
- 8.5 - AVIS D'ÉLECTION - VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) AU SIÈGE NUMÉRO 6**
- 8.6 - NOMINATION DE LA SÉCRÉTAIRE D'ÉLECTION**
- 9 - VOIRIE**
 - 9.1 - RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST - PHASE 4 - DÉCOMPTE DE PAIEMENT NO 2 À CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.**
 - 9.2 - SOUMISSIONS REÇUES POUR DU SCÉLLEMENT DE FISSURES**
- 10 - PAUSE DE 5 MINUTES**
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 195-2022**
 - 11.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 196-2022**
 - 11.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NO 197-2022**
 - 11.4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NO 198-2022**
 - 11.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 199-2022**
 - 11.6 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'ARMAGH (CCU)**
 - 11.7 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'ARMAGH (CCU)**
- 12 - PARC DES CHUTES D'ARMAGH**
 - 12.1 - MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL - PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES ESCALIERS ET SENTIERS AU PARC DES CHUTES D'ARMAGH - PROGRAMME PSSPA**
- 13 - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ARMAGH - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)**
- 15 - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON - COMMERCE DE PROXIMITÉ**
- 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux:

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

Que les procès-verbaux des séances du 6 et 11 juillet 2022 soient acceptés tel que rédigés par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois d'août 2022 pour un montant de 1 111 386.57\$.

ADMQ BEAUCE-CÔTE-SUD	COLLOQUE ZONE 2022	125,00
ALIGNEMENT JEAN FRADET ENR.	CHANGER PNEUS GMC	68,99
ATLANTIS POMPE STE-FOY	BOYAU ET BUSE-DÉGELEUSE	631,21
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTR.	PIÈCES-CAMÉRAS-PETIT PARC	186,32
B. DUPONT AUTO INC.	PIÈCE CAMION GMC	91,04
BIBLIO MUNICIPALE ARMAGIMO	BUDGET DE FONCTIONNEMENT #2	2 966,38
BRASSARD BURO INC.	DÉVIDOIR-RUBAN-MARQUEURS	83,55
BRAULT MAXTECH INC.	LAMPE UV-USINE D'ÉPURATION	491,13
CANAC	SCCELLANT-TERREAU-HUILE-ALGICID	231,01
CANAC	OUTILS-ABAT-POUSSIÈRE-SILICONE	820,43
CANAC	PEINTURE - ESTRADES	112,57
CANAC	TEINTURE-PETIT PARC-PRIMADA	137,35
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URG.	FRAIS ANNUEL SYSTÈME D'ALERTE	434,62
CIMENT QUÉBEC INC. - UNIBÉTON	PIERRE-SENTERS-PETIT PARC	1 143,51
COMITE DEVELOPPEMENT ARMAGH	AIDE FINAN. NOUVEAUX ARRIVANTS	2 000,00
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	DÉCOMPTE #1 TRAV. FOURCHE O.	105 452,93
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	DÉCOMPTE #2-TRAV. FOURCHE O.	865 217,84
COOPERATIVE D'INFORMATIQUE MU.	RÔLE ET PERMIS EN LIGNE	1 127,21
CRÉAPHISTE	JOURNAL D'AOÛT-20 PAGES	682,47
DIANE GERVAIS, ARCHITECTE	RELEVÉ ET MISE EN PLAN-USINE	1 732,97
DONALD LALIBERTÉ	ENTRETIEN NIVELEUSE	4 231,08
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC.	ÉCLAIRAGE SALLE DE BAIN-FEMMES	1 150,86
ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC.	ABAT-POUSSIÈRE	9 804,28
EUROFINS ENVIRONEX	CRÉDIT SUR TRANSPORT	- 28,74
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ ANALYSES EAU POTABLE	140,27
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAU USÉE	726,07
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC- AOÛT	784,63
GROUPE ACCISST (LE)	RENOUVELLE. ANNUEL- MUTUELLE	1 149,75
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. USINE FILTRATION-62 J.	2 902,64
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. FEU CLIGNOTANT-61 J.	26,10
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. ENTRÉE SUD-61 J.	21,76
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. ENTRÉE NORD - 61 J.	21,76
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	483,24
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. LUMIÈRES DE RUES -30J.	500,13
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. USINE ÉPURATION- 30 J.	1 694,97
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. CASERNE - 62 J.	380,40
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. RÉS. EAU POTABLE-62 J	38,61
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. CHALOIS - 62 J.	494,14
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. CHALOIS- 62 J.	39,79
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. POSTE DE REFOUL.-62 J.	951,49
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. LUMIÈRES DE RUE-31 J.	516,80
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	398,55
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE 1011 LITRES + TRANSP.	1 061,26
LAURIER ROY	TRANSPORT FOSSÉ-FOURCHE EST	1 004,75
LAURIER ROY	TRANSPORT FOSSÉ-RG ST-JOSEPH	1 255,95

LAURIER ROY	TRANSPORT FOSSÉ RG ST-JOSEPH	1 255,95
LAURIER ROY	TRANSPORT FOSSÉ-RG ST-JOSEPH	1 255,95
LAURIER ROY	TRANSPORT-FOSSÉ-RG ST-JOSEPH	1 067,55
M.R.C. DE BELLECHASSE	5 TRANSPORTS ROLL-OFF- JUIN	1 650,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	ING. -PAVL-FOURCHE O. PHASE 4	10 920,99
M.R.C. DE BELLECHASSE	6 TRANSPORTS ROLL-OFF-JUILLET	1 980,00
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	BOIS PARC CH. -PLOMBERIE CHALO	207,16
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	PIÈCES-CLOTURE JEU PETIT PARC	665,57
MARTIN MERCIER INC.	NETTOYAGE POUR LIGNAGE DE RUE	1 379,70
MÉTAL L.P.L. ENR.	POTEAU-SYST. CAMÉRAS PARC	582,00
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROVINCIALES-JUILLET	11 099,99
MINISTRE DES FINANCES DU QC	DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	102,00
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP-USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET PARC DES CHUTES	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-POSTE DE REFOULEMENT	114,98
NVIRA-ENVIRONNEMENT INC.	INGÉNIERIE-MATÉRIAUX-FOURCHE O	3 137,67
NVIRA-ENVIRONNEMENT INC.	INGÉNIERIE MATÉRIAUX-FOURCHE O	17 911,39
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	BALAI MÉCANIQUE-PIÈCE-DÉBROUS.	531,72
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE-VOIRIE-AQU+EGOUT-INCEN	1 341,97
PAVAGE GILLES AUDET INC.	ENTRETIEN-NIVELAGE+TRANSPORT	2 500,71
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ	DÉPENSES PETITE CAISSE	80,67
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	SPARK-RUBAN-MARK-CAMION #601	18,00
PLOMBERIE DORCHESTER (1999) INC.	RÉPARATION AQUEDUC- 21 RTE 281	623,91
PLOMBERIE DORCHESTER (1999) INC.	2 CHAUFFE-EAU-PARC DES CHUTES	2 250,02
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	BOIS TABLE GAZÉBO - EMBOUT	97,63
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	FORET-PANNEAU-SACS-PIÈCES	103,58
RÉAL HUOT INC.	PIÈCES BORNES FONTAINES	241,50
RÉAL HUOT INC.	PIÈCES POUR VANNE- AQUEDUC	71,40
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES - JUILLET	4 149,62
REGISTRAIRE DES ENTREPRISES	FRAIS CDA REGIST. ENTREPRISES	388,31
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-JUILLET	3 427,49
SERRURIER RIVE-SUD INC.	CLÉS MAITRES-BUREAU-LOISIRS	90,83
SERV. DÉPRÉDATION LAURENTIDES	VÉRIF. RG ST-CHARLES-FOURCHE O	172,46
SERVICES PROACTIVO	MISE EN SERVICE-STAT.ÉPURATION	5 371,63
SINTO INC.	5X LUBRIFIANT-6X HUILE 2 TEMPS	157,52
SM-EAU-EXPERT INC.	VALIDATION SOMAEU-MARS À JUIN	634,66
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL D'AOÛT	129,60
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL-ACCUEIL ARRIVANTS	113,62
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL-AVIS DE TRAVAUX	89,43
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCE COURRIELS	29,32
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCES COLLECTIVES-AOÛT	1 723,52
STELM DIVISION D'EMCO CORPORA	OUTILS AQUA-STOP - AQUEDUC	477,15
TELUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL.+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	555,84
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONRAT SERVICE PHOTOCOP. D.G.	84,07
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOCOPIEUR	265,83
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR D.G.	43,24
TURGEON LETTRAGE INC.	AUTOCOLLANTS-2 CAMIONS	258,12
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CA.	COLORIMÈTRE - ÉPURATION- TECQ	2 699,13
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CA.	ACCESSOIRES-LABORA. USINE ÉPU.	1 496,46
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CA.	ACCESSOIRES-LAB-USINE ÉPURAT.	242,05
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	144,66
VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS INC.	CHANGER CODE MAITRE CASERNE	178,21
VOISIN-SHELL	ESSENCE CAMION GMC	247,90
WSP CANADA INC.	M.A.J. PLAN INTERVENTION-TECQ	2 644,43

Adopté unanimement par les conseillers.

**5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DES DERNIERS CONSEILS
TENUS LES 6 ET 11 JUILLET**

**6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU
CONSEIL**

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

2022-08-04

**8.1 - OFFICIALISATION DE L'EMBAUCHE DE MME NATACHA
DOLBEC-DUBÉ**

ATTENDU QUE la période d'essai de trois (3) mois de Mme Natacha Dolbec-Dubé, secrétaire réceptionniste est terminée ;

ATTENDU QUE Mme Dolbec-Dubé satisfait les exigences demandées pour accomplir cette tâche ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o Que ce Conseil municipal officialise l'embauche de Madame Natacha Dolbec-Dubé à titre de secrétaire réceptionniste ;

2^o Que Mesdames Suzie Bernier, mairesse et Sylvie Vachon, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Armagh le contrat d'embauche avec madame Dolbec-Dubé aux mêmes conditions de travail comme discuté lors de sa confirmation d'emploi.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-05

**8.2 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE suite à la modification du Code municipal en 2009 le Conseil de toute municipalité doit établir, par résolution, son calendrier des séances ordinaires à chaque année;

ATTENDU QUE ce Conseil peut par résolution modifier la date de ses séances;

ATTENDU QUE pour la séance de septembre prochain, il est préférable de reporter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil reporte la séance du Conseil de septembre au 2^e mardi de ce mois, soit le 13 septembre prochain à l'heure et lieu habituel.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-06

8.3 - PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AU COLLOQUE DE ZONE 2022

ATTENDU les récentes modifications législatives concernant le monde municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de se tenir à jour et d'être bien informé;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o Que Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à participer au colloque de la zone Beauce-Côte-Sud qui se tiendra à Saint-Jean-Port-Joli, les 14 et 15 septembre prochains.

2^o Que les frais d'inscription, de séjour, de déplacement et de repas soient assumés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-07

8.4 - FORMATIONS: LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE - LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus du Conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois à partir du début de leur mandat;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a également choisi de suivre la formation « Les Rôles et responsabilités des élus » pour tous les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE François Lemieux, conseiller nouvellement élu doit se conformer à la Loi;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre les formations obligatoires par correspondance aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que la directrice générale inscrive François Lemieux, conseiller à la formation obligatoire « Le comportement Éthique » conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'à la formation de « Les Rôles et responsabilités des élus » auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

Que celui-ci s'engage à suivre ces formations aussitôt qu'elles seront offertes et que les frais d'inscriptions soient défrayés par la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 - AVIS D'ÉLECTION - VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) AU SIÈGE NUMÉRO 6

ATTENDU QU'un avis de vacance du poste de conseiller(ère) au siège numéro 6 a été déposé par la greffière-trésorière de la Municipalité à la séance du conseil du 26 avril 2022;

ATTENDU QUE la vacance du poste de conseiller(ère) a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE lors de la dernière élection partielle le siège numéro 6 est resté vacant;

ATTENDU QUE le poste de conseiller(ère) au siège numéro 6 doit être comblé par une élection partielle;

Sylvie Vachon, présidente d'élection avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller(ère) du siège numéro 6 de la municipalité d'Armagh, et avise également le Conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 16 octobre 2022.

8.6 - NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la présidente d'élection nomme une secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

Sylvie Vachon, présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 72 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la nomination de Mme Anne Mathieu, à titre de secrétaire d'élection.

9 - VOIRIE

2022-08-08

9.1 - RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST - PHASE 4 - DÉCOMPTE DE PAIEMENT NO 2 À CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 4 ont débuté le 27 juin dernier;

ATTENDU QUE plusieurs items au bordereau de soumission ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,

Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de monsieur Didier Saint-Laurent, ing. du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 865 217.85 \$ incluant les taxes à Construction Abénakis inc. en lien avec le paiement du décompte no 2 pour les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 4 (N/Réf. : 037-ING-2003).

Ce montant est financé à même le règlement d'emprunt 200-2022.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-09

9.2 - SOUMISSIONS REÇUES POUR DU SCHELLEMENT DE FISSURES

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des demandes de prix pour du scellement de fissures;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont déposés un prix soient :

Fournisseurs	Prix taxes incluses
Scellements J.F. inc.	10 347.75 \$
Asphalte Nicolas Lachance inc.	15 809.06 \$
Sphaltech	17 821.13 \$

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

Que ce Conseil octroi à Scellements J.F. inc. le plus bas soumissionnaire pour +/- 5 000 mètres linéaires de scellement de fissures pour un montant de 10 347.75 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - PAUSE DE 5 MINUTES

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-08-10

11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 195-2022

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité est entré en vigueur le 23 juin 2005, soit depuis plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a entrepris un processus de révision de son plan d'urbanisme par l'adoption, le 2 mars 2022, d'un projet de Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 195-2022 a pour objet de remplacer le Règlement no 105-2005;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 26 avril 2022 et que cette consultation a été accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'analyse des commentaires reçus et le tableau relatif à l'analyse de ces commentaires soumis au Conseil ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge approprié d'adopter, avec changements, le Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme. Les principaux changements par rapport au projet de règlement déjà adopté

portent sur les objets identifiés au tableau relatif à l'analyse soumis au conseil ce jour dont, notamment, la référence aux fêtes de L'Armagh'nie, la référence à la salle de quilles, certains ajustements de vocabulaire, notamment quant à l'utilisation du mot « artisanat », des précisions quant à l'offre d'hébergement touristique, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté, le même jour que, notamment, le Règlement no 196-2022 sur le zonage et le Règlement no 197-2022 sur le lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que soit adopté, avec changements, le Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme, tel que soumis au Conseil ce jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-11

11.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 196-2022

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité est entré en vigueur le 23 juin 2005, soit depuis plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a entrepris un processus de révision de son plan d'urbanisme et, de façon concomitante, a entrepris un processus de remplacement de différents règlements d'urbanisme, dont le Règlement sur le zonage et le Règlement sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 196-2022 sur le zonage a pour objet de remplacer le Règlement no 109-2005 sur le même objet;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 26 avril 2022 et que cette consultation a été accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'analyse des commentaires reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge approprié d'adopter, avec changements, le Règlement no 196-2022 sur le zonage, les principaux changements par rapport au projet de règlement déjà adopté sont résumés dans un document de 15 pages soumis au conseil ce jour et portent principalement sur :

- des ajustements à l'article 27 sur les logements parentaux;
- le retrait du nombre maximal de bâtiments complémentaires à l'article 58 (périmètre urbain);
- les dispositions relatives aux constructions sommaires destinées à l'entreposage du bois de chauffage (art. 61);
- les dispositions relatives aux conteneurs (art. 73);
- les dispositions relatives aux marchés publics (art. 91);
- Les modalités de recouvrement des clôtures en acier galvanisé composées de mailles d'acier (de type « frost ») (l'article 109);
- l'ajout de la catégorie C-11 dans la zone M-21;
- des ajustements quant à la délimitation des zones M-22 et P-36;
- des modifications concernant la zone M-23 de façon à limiter à 9 le nombre de logements possibles relativement à la classe d'usage « multifamiliale »;

- modification des usages autorisés dans les zones de type « V » (ajout de l'usage « Commerce à vocation récréotouristique »), en limitant ces commerces aux résidences de tourisme.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté le même jour que le Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme et le Règlement no 197-2022 sur le lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que soit adopté, avec changements, le Règlement no 196-2022 sur le zonage, tel que soumis au Conseil ce jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-12

11.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NO 197-2022

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité est entré en vigueur le 23 juin 2005, soit depuis plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a entrepris un processus de révision de son plan d'urbanisme et, de façon concomitante, a entrepris un processus de remplacement de différents règlements d'urbanisme, dont le Règlement sur le zonage et le Règlement sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 197-2022 sur le lotissement a pour objet de remplacer le Règlement no 108-2005;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 26 avril 2022, cette consultation ayant été accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'analyse des commentaires reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge approprié d'adopter, sans changement, le Règlement no 197-2022 sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté le même jour que le Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme et le Règlement no 196-2022 sur le zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que soit adopté le Règlement no 197-2022 sur le lotissement, tel que soumis au Conseil ce jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-13

11.4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NO 198-2022

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement, il est opportun de remplacer le Règlement de construction no 107-2005;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement de construction no 198-2022 adopté par le Conseil le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction no 198-2022 a pour objet de remplacer le Règlement de construction no 107-2005;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 26 avril 2022 et que cette consultation a été accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'analyse des commentaires reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge approprié d'adopter, sans changement, le Règlement de construction no 198-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que soit adopté, sans changement, le Règlement de construction no 198-2022, tel que soumis au Conseil ce jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-14

11.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 199-2022

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement, il est opportun de remplacer le Règlement no 106-2005 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement no 199-2022 adopté par le conseil le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 199-2022 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le Règlement no 106-2005 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 26 avril 2022 et que cette consultation a été accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'analyse des commentaires reçus et le tableau relatif à l'analyse de ces commentaires soumis au Conseil ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge approprié d'adopter, avec changements, le Règlement no 199-2022 sur les permis et certificats, les principaux changements par rapport au projet de règlement déjà adopté portent sur la liste des exclusions quant à l'obtention d'un permis ou certificat (art. 22);

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que soit adopté, avec changements, le Règlement no 199-2022 sur les permis et certificats, tel que soumis au Conseil ce jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-15

11.6 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'ARMAGH (CCU)

ATTENDU QUE depuis la démission de deux membres du Conseil municipal le poste de représentant sur le Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh est vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité sur le Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh selon l'article 7 du règlement 171-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil nomme François Lemieux à titre de représentant sur le Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh tel que spécifié à l'article 7 du règlement 171-2018 régissant le Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-16

11.7 - NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'ARMAGH (CCU)

ATTENDU QUE le siège numéro 5 du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh est resté vacant depuis la démission de M. Denis Vinet;

ATTENDU QUE Mme Céline Beaudoin a déposé sa candidature selon l'article 9 du règlement 171-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que Mme Céline Beaudoin soit nommée membre du Comité Consultatif d'Urbanisme d'Armagh car celle-ci respecte les conditions selon l'articles 9 du règlement 171-2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

12 - PARC DES CHUTES D'ARMAGH

2022-08-17

12.1 - MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL - PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES ESCALIERS ET SENTIERS AU PARC DES CHUTES D'ARMAGH - PROGRAMME PSSPA

ATTENDU QU'en novembre 2021 la municipalité d'Armagh s'est vu

accorder une subvention de 150 000 \$ pour le projet d'aménagement des sentiers au Parc des chutes d'Armagh dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air » (PSSPA);

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre les deux parties;

ATTENDU QUE Gabriel Lemieux, de la firme Versant Est a le mandat de la gestion du projet;

ATTENDU QUE la reconstruction des escaliers et l'aménagement des sentiers requièrent les services d'un professionnel en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

Que ce Conseil octroie le mandat d'ingénierie en génie civile et structure pour un montant de 19 200 \$ avant taxes à la Firme EMS étant le seul à déposer une offre de services pour la réfection des infrastructures des escaliers et des sentiers au Parc des Chutes d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-18

13 - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ARMAGH - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

ATTENDU QU'une journée d'accueil des nouveaux arrivants est organisée par le Comité de Développement d'Armagh;

ATTENDU QUE plusieurs activités sont offertes gratuitement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que ce Conseil participe financièrement pour une somme de 2 000 \$ à la journée d'accueil des nouveaux arrivants qui aura lieu le 17 septembre prochain.

Que les fonds nécessaires à cette activité seront pris à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2022-08-19

15 - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON - COMMERCES DE PROXIMITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philémon dénonce l'interdiction qui lui est légalement imposée d'acheter le moindre bien au seul dépanneur local, puisque ce dernier appartient à un conseiller municipal;

ATTENDU QU'avec le resserrement de la Loi sur l'éthique et la

déontologie en matière municipale, de nombreuses municipalités se retrouvent dans la même situation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que la Municipalité d'Armagh appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Philémon afin que sa demande soit entendue et que la Loi soit modifiée vu l'importance du dossier pour l'avenir des commerces de proximités dans nos régions.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-08-20 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

Qu'à 20:50, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussigné, Nicolas Guillemette, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Guillemette, maire suppléant

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière